

## Procès verbal du Conseil Municipal du 30 Juillet 2021 à 20h 30

Participants : Mmes Annie BLAZART, Yvette BRENET, MM. Dimitri BILLEROT, Laurent COUTHOUIS, Jean-François LHERMITTE, Hubert PAILLAT, Jean-Marie PARNAUDEAU

Absents excusés : Mme Maryline BERTRAND-BAHEUX (pouvoir à Yvette BRENET), Romain BOUJU, Romain THIESSE

Les PV des conseils du 16 Juillet et 25 Juin 2021 ont été approuvés  
Dimitri BILLEROT a été désigné comme secrétaire de séance.

### **26/21 Attribution du marché pour le cheminement piétonnier du parc de l'étang**

Le préfet des Deux Sèvres nous a accordé la subvention demandée (40% du budget global soit 22 000€) qui est complété par une subvention du département de 7000€ et celle de la CCPG de 10 000€ au titre de l'IFER, ce qui assure le financement global du projet estimé initialement à 55 000€ HT. (travaux et études).

Comme voté par le conseil Municipal, les études se sont poursuivies durant l'hiver et une consultation d'entreprises lancée en Juin dernier. En effet, les conditions techniques sont telles que les travaux ne peuvent être effectués qu'à partir du mois de Septembre, l'hiver étant trop pluvieux, le printemps et l'été correspondant aux périodes de fréquentation maximale. Cinq entreprises ont répondu à la consultation :

Bonneau  
Bordage  
Colas  
Eiffage  
M Ry

Le conseil sera appelé à débattre des propositions et options proposées par chaque candidat de manière à attribuer le marché de sorte que les travaux puissent démarrer après la fête de l'étang.

Après une longue discussion, le Conseil Municipal a décidé de retenir l'offre de l'entreprise COLAS (option COMPOCLAIR) pour un montant global de 42 472,80€ HT, sans retenir les options prairie fleurie et ponton.

Cette décision a été prise à l'unanimité.

### **27/21 Réserve incendie subvention aux riverains ayant fourni l'eau nécessaire**

A l'occasion de la mise en service des 5 réserves incendie protégeant les hameaux de la Boulinière, l'Archerie, la Boucherie et l'Audouinière, la commune a du utiliser les robinets de riverains pour remplir ces réserves.

Le SMEG ayant refusé la gratuité, la commune se doit d'indemniser ces riverains, à savoir :

M. Ambroise ALLARD, 115.84 € (60 m3)

M. Franck MADANI, 115.84 € (60 m3)  
M. Jean-François LHERMITTE, 115.84 € (60 m3)  
M. Jean-Marie TARIAN, 231.68 € (120 m3)

Cette décision a été approuvée à l'unanimité, M. Jean-François LHERMITTE ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote.

### **28/21 TAXE D'HABITATION POUR LES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 5 ANS**

Le maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Cet assujettissement concerne la part communale.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI. (n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 30 jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence et n'est pas due la taxe en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable).

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Après en avoir débattu, le conseil municipal

- **Décide à l'unanimité** l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI.

Cette décision prend effet à compter de l'année 2022

### **29/21 Subvention « aide au permis de conduire »**

Conformément aux différentes discussions précédentes et la volonté du Conseil Municipal de favoriser la mobilité de la jeunesse, notamment par l'obtention du permis de conduire et suite aux demandes d'Aurélien BOUTIN et d'Enzo CHANCONIE,

Il est attribué une subvention de 1000 € à M. Aurélien BOUTIN et une autre de 1000€ à M. Enzo CHANCONIE.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

### **30/21 Procédure d'abandon manifeste**

La parcelle AA 102 ( superficie de 22 m<sup>2</sup> environ) au cœur du bourg (et classée en zone U) n'est plus entretenue par son propriétaire depuis de nombreuses années. La commune a engagé en 2017 des travaux d'entretien pour pallier la carence de ce propriétaire. Ces travaux n'ont pas fait l'objet du remboursement attendu par son propriétaire. De même, l'absence d'entretien s'est poursuivie.

Or cette parcelle située au cœur du bourg, riveraine de l'opération de réaménagement du centre du village avec la réalisation de la halle polyvalente et ouverte ne peut rester dans cet état de délabrement qui fait l'objet de nombreuses critiques de la part des riverains.

Aussi le conseil municipal enjoint au maire de lancer la procédure d'abandon manifeste à l'égard de cette parcelle AA 102 et de son propriétaire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

### **Débats et Questions diverses :**

*Marché du cheminement piétonnier de l'étang :* Cette question a nécessité un très long débat, compte tenu de l'importance du sujet.. Le maire a tout d'abord exposé les caractéristiques du projet déjà débattu, à savoir un cheminement piétonnier de 1,20 mètres de large qui ceinture l'étang, avec deux entrées, l'une depuis le parking de la pêche, l'autre depuis l'impasse du lavoir et deux bretelles très courtes, tant vers le préau que vers la source. A hauteur du déversoir d'orage coté Ouest, un ponceau en bois enjambe le déversoir. En option, un ponton de 3m par 2m comportant rambardes et garde corps est possible. Le marché prévoit naturellement la remise en état des terrains après travaux (semis et tonte). Deux contraintes affectent cette opération. D'une part les délais, car dans la mesure où les terrains sont humides dès l'automne et que le parc est utilisé principalement au printemps et l'été, le chantier ne peut se situer idéalement qu'en Septembre Octobre. Par ailleurs, l'autre contrainte tient en la qualité du revêtement.

Le marché initial prévoit une solution à base de GNT, matériau principalement utilisé dans le marais poitevin et fortement conseillé par la commune de Magné. Toutefois, la fréquentation de Magné ne peut être comparée à celle de notre parc et toutes les expériences montrent que les herbes repoussent (les graines étant apportées par le vent ou les oiseaux) et se développent à travers le calcaire, malgré la membrane de géotextile, si la fréquentation n'est pas assez importante. Ceci peut obliger donc à entretenir le cheminement et à le recharger tous les 4 ou 5 ans. C'est pourquoi dans le cadre des discussions avec les entreprises, des variantes ont été proposées, le Starmine d'une part (à base de calcaire et d'un liant de type chaux) et d'autre part le COMPOCLAIR procédé identique mais avec un liant de type goudron.

Au vu des offres des entreprises, deux ont été écartées car se situant au delà des autres en solution de base. Sur les 3 restantes, l'une avait un avantage important de prix en solution de base avec un montant de 29 026,30€, la seconde était la seule à garantir un démarrage des travaux au 1<sup>er</sup> Septembre prochain, là où les autres ne s'engageaient pas avant le 15 Octobre, la troisième proposait un produit dont les frais de fonctionnement semblaient les plus réduits.

L'intérêt d'un démarrage immédiat est vite apparu comme très faible car le report des travaux dans une solution extrême (fortes intempéries en Octobre et Novembre entraînant

l'impossibilité de réaliser les travaux en 2021) à Septembre 2022 n'était absolument pas dramatique.

Le débat a donc tourné sur l'avantage de la solution COMPOCLAIR en terme de durabilité et d'entretien.. JM PARNAUDEAU et H PAILLAT ont fait état de leur visite au cimetière de la Ronde où ce produit a été mis en œuvre en 2013. De leur visite il ressort qu'aucune herbe ne pousse à travers ce produit, sauf très localement à un endroit où les racines d'un arbre voisin ont entraîné un faïençage du cheminement. L'employé communal chargé de son entretien a confirmé l'absence de tout traitement et ce malgré une fréquentation très faible. Enfin, l'offre de l'entreprise comprend une garantie de ce point de vue de 5 ans. Par contre, il est vrai que ce produit présente un aspect moucheté qui a tendance à se griser avec le temps.

La solution de base moins onéreuse, plus esthétique probablement, va nécessiter un entretien continu et un rechargement tous les 3-4 ans dont le coût peut être estimé à une fourchette de 4 à 5 000 €

Après une longue discussion où chaque conseiller s'est exprimé, le consensus s'est fait autour de la proposition COLAS certes plus onéreuse, mais largement dans le budget subventionné de 47 000 € (42 472,80€). Le maire a rappelé à l'occasion que le conseil avait pris une solution voisine lors de l'installation des aires de jeux. A la place des solutions de gravier ou de copeaux pour amortir les chutes, le conseil avait préféré installer des tapis de caoutchouc qui ne nécessitent aucun entretien et qui sont aujourd'hui invisibles, alors que copeaux ou gravier auraient nécessité de la même manière entretien et rechargement périodique.

La solution ponton a été finalement aussi écartée, comme représentant un avantage insignifiant.

*Aide au permis de conduite:* Cette décision s'inscrit dans la politique d'aide de la communes aux jeunes (argent de poche, permis de conduire, BAFA, etc). Les modalités de mise en œuvre (bénévolat de 45 heures) seront vues au cas par cas par les élus avec chaque adolescent.

*3° ATSEM (assistante maternelle) aux écoles de Ménigoute et Vasles :* suite aux différentes pétitions signées par les parents d'élèves (76 signatures), la délibération du Conseil municipal du 25 Mai dernier, diverses interventions du maire auprès de la commission scolaire de la CCPG, en conseil d'école et auprès du Président et de la Vice Présidente de la CCPG, JM Prieur a invité le 6 juillet dernier représentants des parents d'élèves et élus du RPI pour leur annoncer qu'il prenant en compte leurs revendications et décidait l'embauche d'une 3° ATSEM dans les deux écoles maternelles de Ménigoute et Vasles à la rentrée scolaire 2021.

*2° Fête du four à pain :* elle a rencontré autant de succès que celle de l'an dernier, malgré le contexte sanitaire peu favorable. A cette occasion, la réfection de la voûte du four a été décidée et devrait avoir lieu durant l'hiver prochain, ce qui nécessitera dépose du toit, extraction de la terre et de l'argile, puis la reconstitution de la voûte et son remontage. Cette opération devra compter sur un certain nombre de volontaires. A la fin du mois de Septembre, on essaiera d'organiser autour du four une soirée pizza tartes, chaque habitant apportant ces préparations à cuire pour les partager ensuite avec les voisins.

*Argent de poche :* l'opération redémarre sous le monitorat de Michel JALLET. L'objectif est de refaire le mur du jardin de l'église et de replanter ensuite le talus avec des arbustes

locaux. Le mur sera probablement terminé début Août les 3 adolescents (Luna Maria TARIAN, Enzo CHANCONIE et Aurélien BOUTIN prenant alors leurs vacances)

*Coussins berlinois route de Ménigoute* : ils doivent être changés, car la durée de vie de ce type de ralentisseurs est de l'ordre de 5 à 7 ans. Le coût est de l'ordre de 1200€ HT

*Fête de l'étang* : elle aura bien lieu le samedi 28 Août prochain, dans un format voisin de celui de l'an dernier, avec la participation active du Comité des fêtes et de l'association de chasse : le programme comprendra notamment :

- lâcher de truites le matin et toute la journée
- randonnée cycliste VTT également le matin (35 kms autour de Sanxay, Ménigoute, Fomperron et Soudan), inscription à partir de 8h 30 auprès de Laurent COUTHOUIS
- jeux autour de structures gonflables (parcours western jeu pour tous petits, rodéo, tir au pistolet)
- concours de boules à partir de 13h30
- promenades équestres l'après midi
- animation musicale
- feu d'artifice vers 22h 45
- et bien entendu buvette et restauration rapide toute la journée et repas le soir

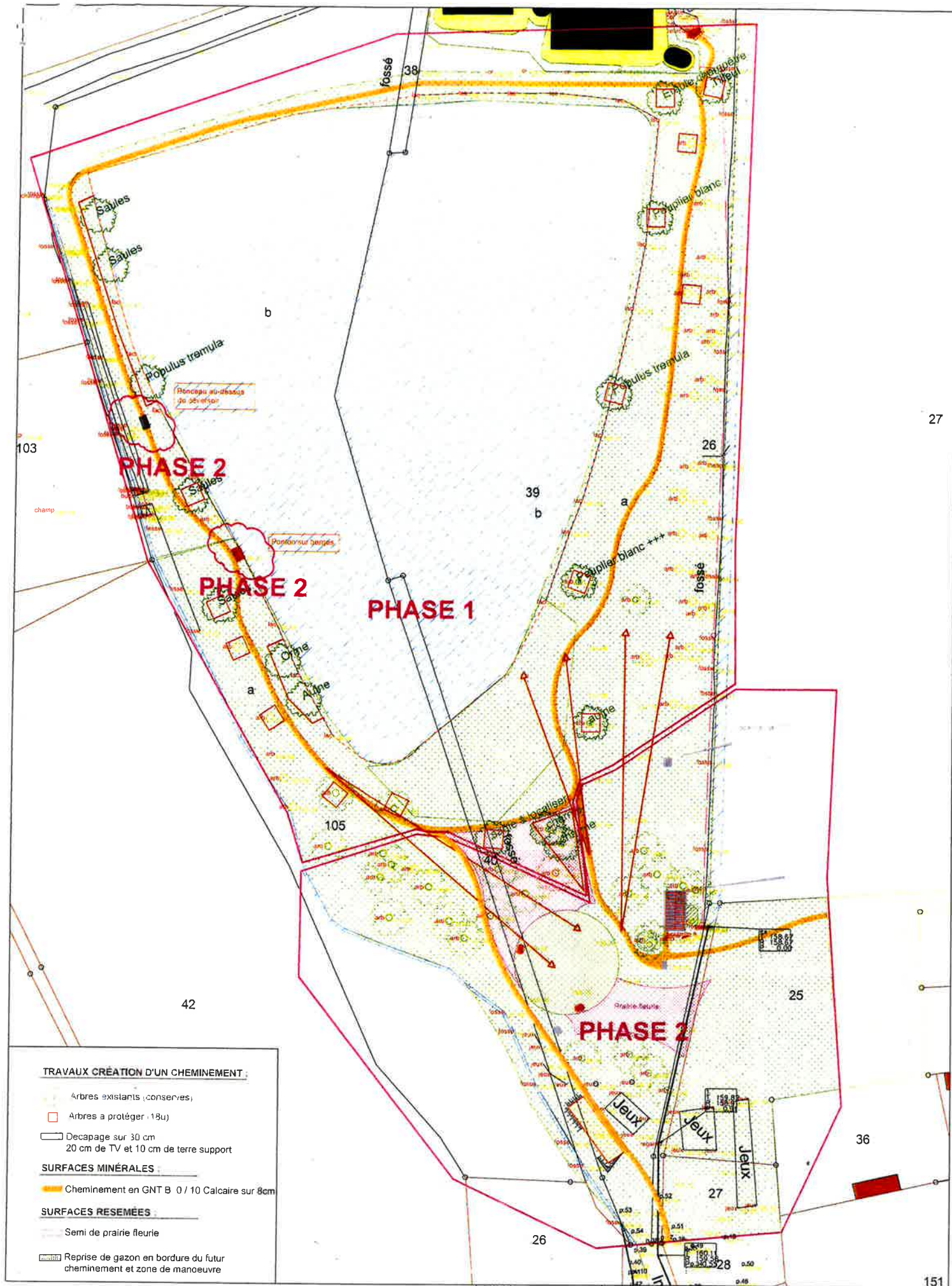
*Halle polyvalente et couverte* : la mise au point du projet se poursuit sur des points techniques (étude des sols, plan topographique). Le permis de construire devrait être débattu et déposé en Septembre Octobre.

*Projet éolien de Pamproux* : 5 recours ont été déposés devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, l'un au nom de la commune, et 4 autres au nom de riverains le 8 Juillet dernier, dans le délai global des 6 mois où juridiquement, l'arrêté préfectoral peut être attaqué devant le juge administratif. Le financement de ces recours est assuré, tant par la collecte de fonds auprès de particuliers que par notre assureur. Le Président de la société porteur du projet a contacté téléphoniquement le Maire dans un objectif de conciliation. Sa réponse a été de dire que dans un premier temps, il ne s'agissait pas trouver un terrain d'entente avec le maire ou son conseil municipal, mais bien avec la trentaine de propriétaires impactés par ce projet.

*Fuite réseau d'alimentation d'eau de la salle des fêtes* : Nous avons détecté une fuite dans le réseau souterrain d'alimentation en eau potable de la salle des fêtes. Ce réseau datant probablement des années 1990, aucune assurance ne peut être mise en jeu et une nouvelle alimentation a été réalisée par les entreprises Billon et Jean-Pierre.

*Situation comptable au 31 Juillet* : En tenant compte de l'excédent 2020 de 143 319.34 €, le montant des recettes s'établit à 348 008.90 €, les dépenses s'élevant à 235 448.65€, la trésorerie de la commune à 97 184.86 €.





27

- TRAVAUX CRÉATION D'UN CHEMINEMENT :**
- Arbres existants (conservés)
  - Arbres à protéger (18u)
  - Decapage sur 30 cm  
20 cm de TV et 10 cm de terre support
- SURFACES MINÉRALES :**
- Cheminement en GNT B 0/10 Calcaire sur 8cm
- SURFACES RESEMÉES :**
- Semi de prairie fleurie
  - Reprise de gazon en bordure du futur cheminement et zone de manoeuvre